

**Le Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne, sous la présidence de M. Jacques BASCOU**

<b>Séance publique du 11 DECEMBRE 2017 à 8h30</b>	Date de convocation : 5 DECEMBRE 2017
---	---------------------------------------

**PRESENTS** : Jacques BASCOU, Marie BAT, Jacques BLAYA, Roger BRUNEL, Viviane DURAND, Alain FABRE, Guillaume HERAS, Isabelle HERPE, Michel JAMMES, Gérard KERFYSER, Aimé LAFFON, Tristan LAMY, Christian LAPALU, Henri MARTIN, Eric MELLET, Carmen MOUTOT, Jacques POCIELLO, Edouard ROCHER, Magali VERGNES

**EXCUSES** : Didier CODORNIU, Serge LALLEMAND, Marc ORTIZ, Alain PEREA

**EXCUSES AVEC PROCURATION** : Yves BASTIE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Guillaume HERAS

<b>Délibération</b>
<b>N°B2017_161</b>

<b>Membres en exercice :</b>	<b>24</b>
<b>Votants :</b>	<b>20</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>20</b>
Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

### **Nomenclature Etat : Finances locales - Subventions**

**OBJET : Politique de l'Habitat – Attribution d'une subvention à ERILIA pour la production de l'opération « terrasses des Aspres » de 36 logements locatifs sociaux située à Armissan**

Par délibération N°C31/2009 du Conseil Communautaire du 3 avril 2009, le Conseil Communautaire a adopté un règlement d'intervention relatif à la production de logements locatifs sociaux sur son territoire, modifié par délibération du 23 février 2012, dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat.

Ce règlement s'applique pour les opérations de logements locatifs sociaux ayant fait l'objet d'une demande d'agrément auprès de la DDTM avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

C'est à ce titre que le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, est sollicité par des organismes HLM, en vue de l'attribution d'aides financières pour réaliser des opérations de logements sociaux.

Par délibération N°B22/2009 du Bureau Communautaire du 3 avril 2009, la SA d'HLM ERILIA s'est vue attribuer une subvention de **202 500 €** pour la réalisation d'une 1<sup>er</sup> tranche de 27 logements de l'opération « terrasses des Aspres » à Armissan.

## N°B2017\_161 (2)

Le permis de construire pour cette opération délivré par la Mairie d'Armissan le 1<sup>er</sup> décembre 2008 a fait l'objet de plusieurs recours qui n'ont permis un démarrage effectif des travaux qu'en septembre 2015.

L'opération s'est de ce fait retrouvée en fragilité quant au respect des délais de démarrage et de réalisation.

Entre temps, un permis modificatif a été accordé pour la réalisation de 22 logements individuels et 14 en petits collectifs.

Depuis le démarrage des travaux, de nombreux aléas et dysfonctionnements se succèdent (glissement de certains enrochements, receveurs de douches installés non conformes, menuiseries à reprendre...) ce qui impliquera une livraison de l'opération début 2018.

Le 27 février 2017, Le Grand Narbonne informait par courrier la SA d'HLM Erilia de la caducité de la délibération prise en avril 2009 car l'opération ainsi livrée ne sera pas conforme à celle approuvée par le Bureau Communautaire.

A la suite d'une rencontre entre les services du Grand Narbonne en charge de ce dossier et la SA d'HLM Erilia, un courrier explicatif de tous les dysfonctionnements rencontrés sollicitant le maintien d'une aide financière, en tenant compte du nombre de logements en cours de réalisation, qui permettrait à cette opération d'être menée à terme a été adressé à Madame la Vice-Présidente en charge de l'Habitat et de la transition Energétique.

Compte tenu de tous ces éléments, l'opération de cet organisme pourrait bénéficier d'une aide financière comme suit:

<b>Organisme</b>	<b>Opération</b>	<b>Lieux</b>	<b>Nombre de logements locatifs sociaux</b>	<b>Subvention prévisionnelle</b>
ERILIA	Terrasses des Aspres	Armissan	36	122 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>36</b>	<b>122 000 €</b>

**Vu** en commission 1 du 28 novembre 2017,

**En conséquence**, compte tenu de l'éligibilité de cette opération au règlement d'intervention des aides à la production de logements locatifs sociaux en vigueur au moment du dépôt de la demande,

## N°B2017\_161 (3)

### A l'unanimité, le Bureau décide :

- D'attribuer à la SA d'HLM ERILIA l'aide financière ci-dessus mentionnée,
- De retirer la délibération N°B22/2009 précédemment prise pour l'attribution d'une subvention à hauteur de **202 500 €** pour cette opération qui a fait l'objet de profondes modifications,
- D'imputer la dépense au budget principal du Grand Narbonne chapitre 204 en fonction de l'état d'avancement des travaux et de la livraison des bâtiments,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée  
exécutoire compte  
tenu de sa  
transmission en  
Sous-Préfecture  
le : 20/12/2017  
et de sa publication  
le : 20/12/2017

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU

